



AVIS PUBLIC

Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 4 août 2025, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

102, rue Fleurie – Lot 5 132 590 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- De permettre l'agrandissement d'un garage isolé, lequel était d'emblée dérogatoire de par sa superficie (132,1 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés). Actuellement, l'article 3.5 du règlement de zonage No. 22.10 stipule que toute construction dont l'implantation est dérogatoire peut être réparée, modifiée, entretenue ou agrandie pourvu que la réparation, la modification, l'entretien ou l'agrandissement respecte toutes les dispositions applicables du présent règlement ou de tout autre règlement applicable en l'espèce ;
- D'autoriser qu'une partie de l'agrandissement soit implanté à 0,86 mètre de la ligne de lot latérale gauche. Actuellement l'article 7.2.2 du règlement de zonage No. 22.10 stipule qu'un bâtiment accessoire doit être installé à une distance minimale (calculé à partir du mur) de 1 mètre de toutes lignes de lot dans le cas d'un mur aveugle (sans ouverture) et de 2 mètres de toutes lignes de lot dans le cas d'un mur comportant une ouverture ;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 4 août 2025.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 18^e jour du mois de juillet 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière